



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 06.04.2016

En exercice....26
Présents.....24
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

13. PERSONNEL

Contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Patrice DECHELETTE (donne pouvoir à Mme ZELY-TORDJMANN).

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUERLAIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201636-DE
Reçu le 07/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 06.04.2016

En exercice.....26
Présents.....24
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

13. PERSONNEL

Contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26, précisant notamment que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 susvisée, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable du Bureau du 31 mars 2016,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Considérant que les conventions devront couvrir les risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'Etablissement une ou plusieurs formules,

Considérant que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017,
- régime du contrat : capitalisation.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201636-DE
Reçu le 07/04/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 06.04.2016

En exercice....26
Présents24
Votants26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
13. PERSONNEL

**Contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de
la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée respectant les conditions susvisées, et se réserve la faculté d'y adhérer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, et tous documents afférents à ce dossier.

Affichée le : 7 avril 2016

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201636-DE

Reçu le 07/04/2016